



Nos réf. : XB/CA10

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2023-07 : Autorisation d'installation de deux écrans géants à l'occasion du Carnaval de Maïche

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1

VU la demande formulée par l'association Festi'gang,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'installation de deux écrans géants pour la manifestation « Carnaval »,

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 02 février 2022 jusqu'au mercredi 23 mars 2022, l'entreprise PFL Events est autorisée à installer deux écrans géants sur les façades de la Mairie (Rue Général de Gaulle et rue Montalembert), pour le compte de l'association Festi'gang.

Article 2 : L'entreprise PFL Events est autorisée à procéder :

- au montage des installations précitées à compter du mercredi 02 février 2022 à partir de 08 heures,
- au démontage de ces installations jusqu'au mercredi 23 mars 2022.

Article 3 : La société qui installe ces écrans est chargée de mettre en place la signalisation qui s'impose durant leur installation et leur retrait, ces opérations étant susceptibles de perturber la circulation.

Article 4 : La Gendarmerie et le service de Police Municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche,
- Monsieur le Président Festi'gang,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Maiche,
- Messieurs les Brigadier-Chef de Police Municipale.

Accusé réception Préfecture le 16 février 2023
Publié sur le site internet le 16 février 2023

Maïche, le 31 janvier 2022

Le Maire,
Régis LIGIER

